# Dalles de moquette à texture bouclée fine en polyamide 6 Econyl

Mesure : m², par mètre carré, selon type

Code de mesure : surface nette

Matériau

Dalle de moquette tuftée au format 50 x 50 cm avec une structure bouclée fine. Le matériau des poils est composé à 100% de fils Econyl régénérés et teintés dans la masse. Le poids des poils est de 500 gr/m² et le poids total est de 3815 gr/m².

La dalle de moquette répond à la classe de charge 33 pour les applications de projets lourds. Le fabricant offre une garantie produit de 10 ans.

Un choix peut être fait parmi au moins 18 couleurs semi-unies. Les dalles de moquette peuvent être installées de manière monolithique, avec un quart de tour ou en alternance.

La valeur d'absorption acoustique est de 0,15 aw, et la réduction du bruit d'impact est de 25dB. La dalle de moquette a une classe de feu Bfl-S1.

La dalle est composée de 75 % de matières recyclées en poids. L’EPD indépendante indique que la dalle de moquette contient seulement 0,84 kg de CO₂ par m², sans compensation (A1-A3). La production est réalisée à 100 % à partir d’électricité verte.

Les chutes issues de l’installation peuvent être reprises dans le cadre du programme « Back to the Floor » du fabricant, en vue de leur recyclage.

La contribution à un air intérieur sain est assurée par le certificat Prodis-Gut, le label Indoor Air Comfort Gold et le certificat AgBB.

Le fabricant est certifié ISO 9001, ISO 14001, ISO 45001 et SA 8000.

Spécifications techniques selon EN 1307 et EN 14041

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Description |  | Dalle de tapis tufté, bouclé |
| Dimension | EN 994 | 50 x 50 cm |
| Épaisseur totale | ISO 1765 | 5,5 mm |
| Épaisseur du velours | ISO1766 | 2,7 mm |
| Nombre de références |  | 18 coloris (20 pcs - 5 m² par boîte) |
| Classification | EN ISO 10874 | Classe 33 |
| Classification luxe | EN 1307 | LC1 |
| Matière du velours |  | 100 % Econyl polyamide 6 |
| Méthode de teinture |  | 100 % Solution dyed (teinté dans la masse) |
| Densité du velours | ISO 1763 | 212.760 par m² |
| Poids du velours | ISO 8543 | 500 g/m² |
| Poids total | ISO 8543 | 3.815 g/m² |
| Support | EN-ISO 23997 | Polyester |
| Dossier |  | Le Probac contient une charge minérale recyclé avec un faible montant de bitume modifié et un voile de polyester. Il contient plus que 76 % de continue recyclé. |
| Résistance à la chaise à roulettes | ISO 4918 | Minimum valeur R : ≥ 2,4 |
| Stabilité dimensionnelle | EN 986 | ≤ 0,2% |
| Solidité des couleurs à la lumière | BS EN ISO 105 B02 | ≥ 5 |
| Stabilité dimensionnelle | BS EN 986 | ≤ 0,2 % |
| Réduction des bruits d’impact | ISO 717-2 | ΔLw =25 dB |
| Absorption acoustique | EN ISO 354 | αw = 0,15 (H) |
| Emissions |  | Conforme au norme 01350 qualité de l’air intérieur |
| Creating Better Environments : Electricité renouvelable |  | Les dalles de tapis sont fabriquées avec de l’électricité générée a 100 % à partir de sources 100 % renouvelables. |
| Matériaux recyclés  |  | Contient plus de 62 % de contenu recycle par poids. |
| Reprise des chutes de pose |  | Via le programme Back to the Floor |
| Garantie |  | 10 ans |
| Mode de pose |  | Monolithique, tourné d’un quart, ou inversé |
| Réaction au feu | EN 13501-1 | Bfl -s1, G, NCS |
| Résistance au glissement | EN 13893 | DS ≥ 0,30 |
| Accumulation charges électrostatiques | ISO 6356 | ≤ 2kV (Antistatique) |
| Résistance thermique | EN 12524 | 0,06 W/m-K |
| Label Gut |  | Oui |

Exécution et pose

La pose des dalles de moquette est conforme au guide décrit dans la NIT 262 de Buildwise pour la bonne exécution des revêtements de sol textiles (CSTC).

Si les dalles sont placées sur un sol surélevé, la pose doit être conforme à la TNIT 230 de Buildwise pour les sols surélevés (CSTC).

Le constructeur doit prévoir un espace pour stocker les boîtes horizontalement dans un local sec et ventilé où la température est d'au moins 18 °C. Pendant le stockage, veillez à ce que les cartons soient à plat et empilés régulièrement. Ne pas empiler les cartons à la verticale.

Il est essentiel de maintenir une température stable entre 18 et 27°C dans la zone de pose. L'humidité relative ne doit pas dépasser 65 % de préférence et ne doit surtout pas dépasser 75 %. Ces valeurs s'appliquent 48 heures avant la pose, pendant la pose et jusqu'à 24 heures après la pose.

Acclimatez les dalles de moquette dans la salle de pose pendant 24 heures dans des boîtes ouvertes. Empilez un maximum de 6 boîtes les unes sur les autres. Si les boîtes ont été exposées à des températures inférieures à 10°C avant la pose, la période d'acclimatation doit être portée à 48 heures.

Lors de l'égalisation et de l'application de la colle de fixation, la température du sol doit être de 15°C au minimum et l'humidité relative de 75% au maximum. Avant de commencer ces travaux, le support doit être conforme aux directives décrites dans les émissions TV 189 et TV 193 de Buildwise (CSTC).

**La pose de la dalle englobe également :**

* La réparation des chapes en stabilisé avec des mortiers de ragréage adaptés offrant une résistance à la pression de ≥ 30 N/mm2 mesurée selon NEN-EN 13892 et une résistance à la flexion de ≥ 8 N/mm² mesurée selon NEN-EN 13892. Ces mortiers doivent également porter le label ‘’EC1+’’ et l’étiquette ‘’90 % moins de poussière’’.
* La réparation des chapes anhydrites avec des mortiers de ragréage adaptés, à base de sulfate de calcium offrant une résistance à la pression de > 20,0 N/mm² et une résistance à la flexion de 8,0 N/mm² selon NEN-EN 13892 et portant le label ‘’EC1+’’ et l’étiquette ‘’90 % moins de poussière’’.
* Le contrôle selon la méthode CM du taux d’humidité de la chape. Pour une chape adhésive, il convient également de déterminer le taux d’humidité du béton d’isolation et du sol porteur.
* Le taux d’humidité maximum est de 2,0 % pour les chapes liées au ciment et de 0,5 % pour les chapes anhydrites.
* Si un chauffage par le sol est prévu, le taux d’humidité maximum admis est de 1,8 % pour les chapes liées au ciment et de 0,3 % pour les chapes anhydrites.
* En cas de pose sur un chauffage par le sol, le protocole de démarrage du chauffage par le sol doit être entièrement exécuté conformément aux directives du fournisseur et à la NIT 241 point 7.2.6. Éteindre le chauffage la veille de l’égalisation ; remettre le chauffage en marche au minimum 24 heures après la pose du revêtement de sol ; augmenter la température de l’eau par incréments de maximum 5 °C par jour. Les joints de la chape doivent être repris dans le revêtement de sol conformément aux directives de la NIT 241 point 7.2.5.
* La chape doit également être propre, sec en permanence et exempt de graisse et de salissures, conformément aux exigences indiquées dans le DIN 18 365.

**Chape à base de ciment :**

* + - * Un primaire est toujours appliqué ; il doit être adapté à la nature de la chape et à la nature des produits d’égalisation. Le primaire présente un poids spécifique de 1,01 kg/l et un rendement de 50-75 gr/m² sur des sols fermés et 100-200 gr/m² sur des sols poreuses ; ce produit est conforme à l’Emicode ‘’EC1+’’et porte le label ‘’Eco’’.
			* L’égalisation obligatoire de toute la surface en une épaisseur de chape minimum de 2 mm, avec une résistance à la pression de > 34,0 N/mm² et une résistance à la flexion de 9,0 N/mm² selon NEN-EN 13892. Ce produit est conforme à l’Emicode ‘’EC1+’’ en porte le label ‘’90 % moins de poussière’’.
			* Les produits d’égalisation existants qui ne nécessitent pas de primaire avec une résistance à la pression de > 33,0 N/mm² et une résistance à la flexion de 11,0 N/mm² selon NEN-EN 13892. Ce produit est conforme à l’Emicode ‘’EC1+’’ en porte le label ‘’90 % moins de poussière’’.

**Chape à base d’anhydrite :**

* + - * L’application sur la chape en anhydrite synthétique d’un apprêt adapté à base de dispersion acrylique présentant un poids spécifique de 1,01 kg/l et un rendement de 50-75 gr/m² sur des sols fermés et 100-200 gr/m² sur des sols poreuses. Ce produit est conforme à l’Emicode ‘’EC1+’’et porte le label ‘’Eco’’.
			* L’égalisation obligatoire de toute la surface en une épaisseur de chape minimum de 2 mm, avec une égalisation à base de sulfate de calcium offrant une résistance à la pression de > 35,0 N/mm² et une résistance à la flexion de 9,0 N/mm² selon NEN-EN 13892. Ce produit est conforme à l’Emicode ‘’EC1+’’et porte le label ‘’90% moins de poussière’’.
			* Les produits d’égalisation existants qui ne nécessitent pas de primaire à base de sulfate de calcium présentant une teneur particulièrement élevée en liants et offrant une résistance à la pression de > 30,0 N/mm² et une résistance à la flexion de 11,0 N/mm² selon NEN-EN 13892. Ce produit est conforme à l’Emicode ‘’EC1+’’et porte le label ‘’90% moins de poussière’’.
* L’épaisseur de la couche et la résistance de l’égalisation sont fonction de la charge ponctuelle permanente et de la nature du trafic.
* Le ragréage est effectué à l'aide d'un rouleau débulleur et sera poncé après séchage afin d'obtenir obtenir une surface parfaitement plane.
* Utiliser dans une même pièce des dalles d’un même lot et dont les numéros de lot se suivent.
* Les dalles sont installées conforme les consignes de pose et dans le motif de pose demandé.
* L’encollage des dalles se fait avec un fixateur à forte adhérence finale (colle de déménagement) suivant les consignes du fabricant. La colle est sur base acrylique à dispersion et présentant une densité spécifique de 1,04 kg/l et une consommation de 50-100 gr/m² pour sols fermés et de 100-150 gr/m² pour sols poreuses. Ce produit est conforme l’Emicode ‘’EC1+’’. Le lit de colle doit être devenu totalement transparent avant la pose des dalles, qui doivent ensuite être cylindrées soigneusement.
* Dans le cas des charges très lourdes un encollage fixe est recommandé.
* La dalle est finie contre le mur en fonction de la plinthe choisie.
* Nettoyage du revêtement de sol, y compris l’élimination de la colle excédentaire.

Protection

Le revêtement de sol doit être protégé pendant toute la durée des travaux sur le chantier. L’entrepreneur choisira pour cela un film de protection adapté ou une protection similaire, en fonction des charges et de la circulation attendues sur le chantier. Le but recherché est de préserver le caractère neuf du revêtement de sol, sans éraflure ni dommages mécaniques.

Entretien et soin du revêtement de sol

Une fiche technique fournissant les instructions de nettoyage doit être fournie à l’architecte et au maître de l’ouvrage pendant la réunion de chantier. Les instructions de nettoyage prescrites par le fabricant doivent être scrupuleusement respectées.

Mesures préventives

Prévoyez une moquette tuftée de qualité, équipée de fils racleurs ancrés dans un support en vinyle Everfort. La moquette se caractérise par un poil coupé de ‘’5/32’’ à base de polyamide 100 % Econyl et peut être installée à toutes les entrées du bâtiment. La longueur idéale d'une zone de passage propre est de 6 mètres courants.

Assurance de garantie spéciale pour les chantiers de plus de 2.000 m²

Une assurance de garantie de 10 ans est prévue par le fabricant du revêtement de sol, tant sur le produit que sur l’exécution.

Cette assurance de garantie n’est cependant octroyée que si le maître de l’ouvrage fait appel à une entreprise de pose reconnue par le fabricant.

À cette fin, l’entrepreneur général / maître de l’ouvrage / entreprise de pose autorisent le fabricant à effectuer des contrôles réguliers sur le chantier, selon une procédure déterminée à l’avance.

1. Inscription au cahier des charges
	1. Adjudication / demande de prix entrepreneur général
	2. Demande au maître de l’ouvrage
2. Demande écrite de la garantie assurée par l’entreprise de pose
3. Conseils techniques
4. Contrôle avant la pose
5. Contrôle pendant la pose
6. Contrôle définitif et rapport définitif incluant le montant assuré
7. Délivrance de la garantie en cas d’avis positif à l’entreprise de pose
8. Inspection éventuelle en cours de garantie

Le fabricant applique les pourcentages d’amortissement suivants, y compris en cas de compensation en nature :

1ière année de garantie : remboursement à 100 % du montant total ;

2ième et 3ième années de garantie : remboursement à 85 % du montant total ;

4ième et 5ième années de garantie : remboursement à 60 % du montant total ;

6ième et 7ième années de garantie : remboursement à 30 % du montant total ;

de la 8ième à la 10ième année de garantie : remboursement à 20 % du montant total.